

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/60 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1  
AU BUDGET DE 1996

SEANCE DU 28 JUIN 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

RECEU LE

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-Guy TALAMONI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Antoine GAMBINI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean JALPI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Emile MOCCHI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI.

**REÇU LE****18. JUIL. 1996****L'ASSEMBLEE DE CORSE****PREFECTURE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 95/103 AC du 20 novembre 1995 portant approbation des orientations budgétaires pour 1996,
- VU** la délibération n° 95/122 AC du 20 novembre 1995 portant adoption des critères d'annulation des crédits d'investissement,
- VU** la délibération n° 96/02 AC du 18 janvier 1996 portant adoption du budget de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1996,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport général des Commissions des Finances, du Plan, de l'Environnement et de la Culture, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n° 1 au budget primitif de 1996, telle qu'elle s'établit à travers les dispositions ci-après et les états et documents annexés à la présente délibération.

<p>TITRE 1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES</p>
--

**ARTICLE 2 :**

Les recettes nouvelles s'établissent à hauteur de **65 082 363,25 F.**

Elles se répartissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement.....	43 646 057,98 F
- Fiscalité directe locale et allocations compensatrices (ajustement au BP 96).....	6 228 476,00 F
- Fonds de correction des déséquilibres régionaux (ajustement au B.P. 96).....	3 119 998,00 F
- Dotation générale de décentralisation (ajustement au B.P. 96).....	8 849 343,00 F
- Participation de l'Agence de l'eau à la réalisation du schéma hydraulique.....	400 000,00 F
- Participation du Ministère des Affaires Etrangères à la réalisation du Programme 1996 de coopération décentralisée VIETNAM.....	500 000,00 F

- Reversement de subventions - C.R.D.P..... 280 000,00 F
- Participation des départements aux travaux routiers. 1 093 963,00 F
- Annulation sur "fonds de réserve pour dépenses imprévues"..... 644 337,20 F
- Droit d'entrée Citadelle de Corté..... 300 000,00 F
- Amortissement des frais et primes d'émission (emprunt FLORAL)..... 20 188,07 F

REÇU LE

18. JUIL. 1998

TITRE 2  
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE 3 :**

Le montant des autorisations de programmes nouvelles à la section d'investissement est fixé à - 111 169 568,24 F, conformément à la délibération de programme figurant à l'annexe 2.

**ARTICLE 4 :**

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement est fixé à 98 199 088,36 F, conformément au document comptable figurant à l'annexe 1 et à la délibération de programme figurant à l'annexe 2.

**ARTICLE 5 :**

Le montant des crédits de paiement supplémentaires ouverts à la section de fonctionnement est fixé à 176 455 689,56 F, conformément au document comptable figurant à l'annexe 1.

**ARTICLE 6 :**

Les opérations de la section de fonctionnement non réalisées au 31 Décembre 1995 et dont la réinscription est décidée sont les suivantes :

- Contrat de pays côtier du Cap Corse.....	203 331,00 F
- Institut d'Urbanisme de la Corse.....	50 000,00 F

TOTAL..... 253 331,00 F

LIBELLES	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT (Crédits de paiement)
Contrat de pays côtier du CAP CORSE.....	963 / 657.630005	203 331,00 F
Institut d'Urbanisme de la Corse.....	964 / 657.640015	50 000,00 F
<b>SOUS TOTAL N° 1</b>		<b>253 331,00 F</b>

**REÇU LE**

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE 7 :**

Les dépenses nouvelles s'établissent ainsi :

LIBELLES	INVESTIS- SEMENT A.P.	INVESTIS- SEMENT C.P.	FONCTION- NEMENT C.P.
Matériel de transport - Parc automo- bile - voirie nationale.....	68 000,00	68 000,00	-
Fonds d'évaluation des politiques territoriales.....	-	-	200 000 00

Transports scolaires inter-départementaux.....	-	-	362 800,00
Développement intégré micro-régional	-	-	450 000,00
O.D.A.R.C. - Fonctionnement - Complément.....	-	-	600 000,00
O.E.H.C. - Fonctionnement - Complément.....	-	-	7 000 000,00
Foires rurales - Fonctionnement - Complément.....	-	-	50 000,00
Schéma d'aménagement hydraulique	400 000,00	400 000,00	
C.I.O. de Corse du Sud - entretien, aménagement des locaux.....	-	-	5 000,00
Banque de données en langue corse	-	-	20 000,00
Assurance des établissements d'enseignement.....	-	-	56 000,00
Participation au fonctionnement des établissements d'enseignement.....	-	-	785 000,00
Langue corse - aide à l'initiative et à la recherche éducative.....	-	-	250 000,00
Equipement général et scientifique des établissements.....	3 500 000,00	3 500 000,00	
Soutien à l'action culturelle et éducative.....	-	-	280 000,00
CIRVAL - Fonctionnement.....	-	-	215 000,00
Constructions scolaires.....	2 900 000,00	2 900 000,00	

REÇU LE

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE

Contre expertise de l'étude réalisée par E.D.F. sur la centrale thermique de SERRA DI FIUMORBO.....	700 000,00	700 000,00	
Dépenses imprévues - Transfert Culture.....	300 000,00	300 000,00	
Dotations aux comptes d'amortissement extraordinaire (emprunt FLORAL).....			20 188,07
<b>SOUS-TOTAL N° 2</b>	<b>7 868 000,00</b>	<b>7 868 000,00</b>	<b>10 293 188,07</b>

**REÇU LE 18 161 188,07 F**

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE

Financement du déficit de la section d'investissement	46 667 044,18	46 667 044,18 F
---	---------------	-----------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>54 535 044,18</b>	<b>64 828 232,25 F</b>
----------------------	----------------------	------------------------

**ARTICLE 8 :**

Les transferts et régularisations comptables sont autorisés selon l'état figurant à l'annexe 3.

TITRE 3  
DISPOSITIONS DIVERSES

**ARTICLE 9 :**

Il est inscrit, au titre des constructions scolaires, 2 250 000,00 F en autorisations de programme et en crédits de paiement répartis comme suit :

- Lycée Giocante de Casabianca : remise en état du bâtiment G (chap. 901 - art. 239 - opération G0001)..... 2 000 000,00 F
- Lycée Agricole "U Rizzanese " - Sartène : reconstruction du bâtiment chèvrerie (chap. 901 - art. 239 - opération G0001)... 250 000,00 F

**REÇU LE**

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE 10 :**

Il est instauré une régie de recettes auprès du Musée de la Corse à CORTE afin de permettre à la Collectivité Territoriale de Corse de percevoir les droits d'entrée des visites de la Citadelle.

Les tarifs sont arrêtés comme suit :

- Entrée : 15 F.
- Tarifs réduits (groupes de 10 personnes et plus, étudiants, familles nombreuses) : 10 F.
- Gratuité : pour les enfants de moins de 13 ans ;

Le Président du Conseil Exécutif **EST AUTORISE** à signer l'arrêté figurant à l'annexe 4 de la présente délibération portant création de la régie de recettes.

Il **EST DECIDE** d'inscrire en recettes la somme prévisionnelle de **300 000 F.**



**ARTICLE 14 :**

Il est demandé que les Offices et Agences de la Collectivité Territoriale de Corse procèdent au même exercice d'annulation que celui opéré à l'article 13 ci-dessus et qu'il en soit rendu compte à l'Assemblée de Corse. Les critères d'annulation sont prévus par la délibération n° 95/122 AC susvisée.

**ARTICLE 15 :**

Il est décidé qu'à compter du Budget Primitif 1997, le vote des crédits d'investissement comportant un différentiel entre autorisations de programme et crédits de paiement sera réservé aux seules opérations dont la maîtrise d'ouvrage est détenue par la Collectivité Territoriale de Corse. Il pourra être dérogé à cette disposition pour les ouvertures de crédit relatives à des actions faisant l'objet d'une réglementation particulière.

**REÇU LE**  
**18. JUIL. 1996**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**ARTICLE 16 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
 Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
 et par délégation,  
 L'Administrateur Général des Assemblées

  
 José COLOMBANI

Ajaccio, le 28 Juin 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
 Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

ANNEXE N° 1

REÇU LE  
18 JUIL. 1996  
PREFECTURE DE CORSE

**DOCUMENT COMPTABLE**